

DPAA.KJ. AM.23.1.82
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE
DIRECTION
GENERALE DE L'ADMINISTRATION
SCOLAIRE
DIRECTION
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES
ADMINISTRATIVES
SERVICE DU PERSONNEL

//)LECRET n° 82/771 du 15/8/1982
/PEN-DCAS-DPAA.SP-P3

portant titularisation des Professeurs certifiés de Lycée Technique de 1er échelon stagiaires des cadres de la catégorie A hiérarchiel des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1981.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article n° 47 de la Constitution du 8 Juillet ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements hiérarchiels des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la réaffectation des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 64/165/FP-RE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65/170/FP-RE du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret 63/81/FP-RE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8. /-
(/u le décret 67/304/MJT.DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 10, 20 et 21 du décret 64/165/FP-RE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/47 du 26.1.81 relatif aux intérimés des membres du Gouvernement ;
(/u le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 3 Janvier 1982.

DECRET :/.....

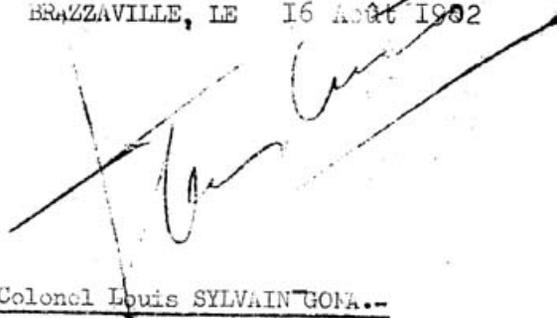
ARTICLE 1er : Les professeurs certifiés de Lycée Technique de 1er échelon stagiaires des cadres de la catégorie hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms et prénoms suivent sont titularisés dans leur grade et nommés professeurs certifiés de Lycée Technique de 1^{er} Echelon ACC= 1 an

- BAIKATSI Honorine p/c du 15-12-81 en service à Brazzaville
- BANGOUNGA née KIANGUEMENT Antoinette p/c du 27.10.81 en service à Owando
- BAMOUENI Véronique p/c du 13.10.81 en service à Brazzaville.
- KIRAMENDI Joseph p/c du 2.10.81 en service à Pointe-Noire
- KIBONGUI née MOUANGOU Emilienne Victorine p/c du 6.10.81 en service à Pointe-Noire
- MALOKIA Blandine Euphrasie p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- MASSOUNGOU Anselme p/c du 3.10.81 en service à Pointe-Noire
- HOUSSA IPALAT Fortune Joachim p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- NGONGO Madeleine p/c du 13.10.81 en service à Brazzaville
- NKEMBI Thérèse p/c du 1.10.81 en service à Pointe-Noire
- NOMBOT Alain Parfait p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville
- MADZOU Valentin p/c du 6.10.81 en service à Brazzaville

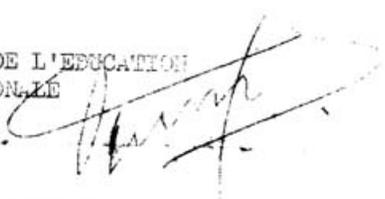
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 16 Août 1982

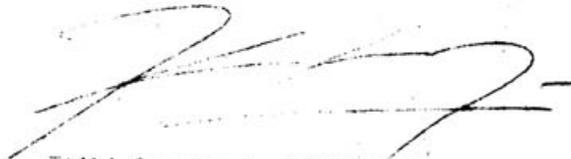
PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT


-Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

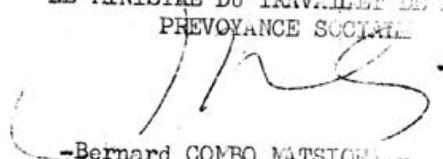
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


-Antoine NDINGA OBA.-

LE MINISTRE DES FINANCES


-Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE


-Bernard COMBO MATSIOMI.-

AMPLIATIONS :

MEN.....2	B/SOLDE.....5
DGAS.....2	DRE.....10
DPAA.....3	INTERESSES.....12
DFP.....14	DOSSIERS.....14
D B.....2	
DCF.....2	